

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 1 par 9

SECTION 1 : Nom de la substance ou du mélange et de l'engagement

1.1. Identifiant de produit

EM-100

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange

Produits de nettoyage. Déoxydation, solution prête à l'emploi. Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise :	EMAG AG
Street :	Gerauerstr. 34
Emplacement du fournisseur :	D-64546 Mörfelden Walldorf
Téléphone :	+49(0)6105-406750
E-mail :	a.emekci@emag-germany.de
Internet : Espace information :	www.emag-germany.de info@emag-germany.de, Téléphone : +49 (0) 6105 40 67 94 Numéro d'urgence 24h/24, numéro d'urgence poison Berlin : 030-30686700

1.4. Numéro d'urgence :

SECTION 2 : Risques possibles

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger :
Cancérogénicité : Karz. 2
Toxicité reproductive : Repr. 2 Dangereux pour l'eau
: Aqu. Chron. 3 avertissements de danger :
Ça peut probablement provoquer un cancer.
Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel. Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants déterminant les risques pour l'étiquetage

Thiourée (cf. thiocarbamide)

Mot signal : Prudence

Pictogrammes :



Alertes de danger

H351	Ça peut probablement provoquer un cancer.
H361d	Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel.
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Instructions de sécurité

P202	Lisez et comprenez toutes les instructions de sécurité avant utilisation.
P273	Évitez de les relâcher dans l'environnement.
P280	Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.
P308+P313	EN CAS D'EXPOSITION ou en cas d'affectation : Consultez un médecin ou des soins médicaux.
P405	Stockez sous clé.

SECTION 3 : Composition / informations sur les ingrédients

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 2 par 9

3.2. Mélanges

d'ingrédients dangereux

CAS n°	Description	Partager
	EC : Non. Index n° REACH No.	
	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
7732-18-5	Eau	70-80 %
	213-791-2	
62-56-6	Thiourée (cf. thiocarbamide)	<5,0 %
	200-543-5 612-082-00-0 01-2119977062-37	
	Carc. 2, République. 2, toxicologie aiguë. 4, Chronique aquatique 2 ; H351 H361d H302 H411	
7664-38-2	Acide phosphorique... %	<5,0 %
	231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	
	Correction de peau. 1B ; H314	
5949-29-1	Acide citrique	<1,0 %
	201-069-1 01-2119457026-42	
	Irritation des yeux. 2; H319	
68439-50-9	Alcool gras C12-C14, éthoxylé	<1,0 %
	- *	
	Toxicologie aiguë. 4, Barrage Oculaire. 1, Chronique aquatique 3 ; H302 H318 H412	
12645-31-7	Ester d'acide phosphorique 2-éthylhexyle	<0,2 %
	235-741-0 01-2119896587-13	
	Correction de peau. 1B ; H314	

Pour la formulation des expressions H et EUH : voir l'article 16.

Informations complémentaires

*Polymère

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers

secours Informations générales

Enlevez immédiatement les vêtements sales et trempés.

Après inhalation

Apportez de l'air frais.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincez immédiatement avec beaucoup de savon et d'eau.

Après le contact visuel

Rincez immédiatement avec l'espace des paupières ouvert pendant 10 à 15 minutes avec de l'eau courante.

Si des symptômes apparaissent ou persistent, consultez un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

Rincez immédiatement votre bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne provoquez pas de vomissements. Consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes aigus et retardés ainsi que leurs effets

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Signes d'une assistance médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agent extincteur

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 3 par 9

Agents extincteurs appropriés

De l'eau. Mousse. Vaporisez de l'eau.

Agents d'extinction inadaptés

Jet d'eau complet.

5.2. Dangers particuliers posés par la substance ou le mélange

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être produits : des oxydes d'azote (NOx). dioxyde de carbone (CO2). oxydes de soufre. Phosphoroxides.

5.3. Instructions pour la lutte contre les incendies

Vêtements de protection.

Notes supplémentaires

Le matériau est non inflammable. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas entrer dans le système d'égouts ou dans l'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour la rétention et la purification

Absorber avec un matériau liant un liquide (sable, terre diatomée, liant acide, liant universel).

Traiter la matière ingérée selon la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de sauvegarde aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation

sûre Instructions pour une manipulation

sécurisée

Aucune mesure technique particulière de protection n'est requise.

Notes sur la protection contre l'incendie et les explosions

Le produit n'est pas : oxydant. Inflammatoire. Explosif.

7.2. Conditions pour un stockage sécurisé en tenant compte des incompatibilités

Exigences pour les salles de stockage et les conteneurs

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Évitez la nourriture, les boissons et l'alimentation.

Classe de stockage selon TRGS 510 :LGK 12 Liquides non inflammables.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller Limites

d'exposition professionnelle (TRGS

900)

CAS n°	Description	ppm	mg/m³	F/m³	Lecteurs de premier plan.	Art
7664-38-2	Acide orthophosphorique		2 E		2(I)	

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 4 par 9

Valeurs DNEL/DMEL

CAS n°	Description			
DNEL Type		Voie d'exposition	Résultats	Valeur
62-56-6	Thiourée (cf. thiocarbamide)			
DNEL grand public, à long terme		Oral	Systémique	0,1 mg/kg poids corporel/jour
Employés DNEL, à long terme		dermique	Systémique	3,4 mg/kg poids corporel/jour
DNEL grand public, à long terme		dermique	Systémique	1,7 mg/kg de poids corporel/jour
Employés DNEL, à long terme		Inhalation	Systémique	1 mg/m³
DNEL grand public, à long terme		Inhalation	Systémique	0,2 mg/m³
7664-38-2	Acide phosphorique... %			
Employés DNEL, à long terme		Inhalation	Systémique	10,7 mg/m³
Employés DNEL, à long terme		Inhalation	Local	1 mg/m³
DNEL pour employés, aiguë		Inhalation	Local	2 mg/m³

Valeurs PNEC

CAS n°	Description	Valeur
62-56-6	Thiourée (cf. thiocarbamide)	
Eau douce		0,01 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiments d'eau douce		0,0725 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées		0,38 mg/l
Sol		2,725 mg/kg

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

Équipement de contrôle technique approprié

Voir le chapitre 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

Mesures de protection et d'hygiène

Ne mange pas, ne bois pas, ne fume pas, ne renifle pas au travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/visage

Portez des lunettes de protection ou des visières.

Protection des mains

Matériau approprié : PE (polyéthylène). CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène). NBR (caoutchouc nitrile). Caoutchouc butylique. FKM (fluororubber (Viton)). Les gants de protection testés doivent être portés : EN 374

Gilet pare-balles

Protection corporelle : pas obligatoire.

Protection respiratoire

La protection respiratoire n'est pas nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : liquide
Couleur : caractéristique
Odeur : claire, jaune clair

Norme de test

Valeur de pH (à 20 °C) :

1,3 DGF H-III 1

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 5 par 9

Évolutions de l'État

Point de fusion : -10 °C
Début d'ébullition et portée >100 °C
d'ébullition : Point d'ébullition : ---

Risques d'explosion

Non explosifs.

Propriétés oxydantes

Pas oxydant.

Densité (à 20 °C) : 1,038 g/cm³ DIN 12791

Solubilité dans l'eau : Totalement miscible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune lorsqu'elle est utilisée comme prévu.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans des conditions environnementales normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune lorsqu'elle est utilisée comme prévu.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5. Matériaux incompatibles

Alcalis (alcalis), concentrés. Métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune lorsqu'elle est utilisée comme prévu.

Informations complémentaires

Ne fréquentez pas d'autres agents.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets

toxicologiques Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 6 par 9

CAS n°	Description				
	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
62-56-6	Thiourée (cf. thiocarbamide)				
	Oral	LD50 mg/kg 1750	Conseil		
	dermique	LD50 mg/kg 2800	Rabbit		
5949-29-1	Acide citrique				
	Oral	LD50 mg/kg 5400	souris		OCDE 401
	dermique	LD50 mg/kg >2000	Conseil		
68439-50-9	Alcool gras C12-C14, éthoxylé				
	Oral	LD50 mg/kg >2000	Conseil		Cesio-Recommandati le
12645-31-7	Ester d'acide phosphorique 2-éthylhexyle				
	Oral	LD50 mg/kg >2000	Rat		

Effet irritant et corrosif

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Effet irritant sur l'œil : irritant. Effet irritant sur la peau : irritant.

Effets de sensibilisation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques

Ça peut probablement provoquer un cancer. (Thiourée (cf. Thiocarbamide))

Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel. (Thiourée (cf. Thiocarbamide))

Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Suspicion d'effet cancérogène.

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'une exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique des organes cibles lors d'expositions répétées

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Réclamations environnementales

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 7 par 9

CAS n°	Description					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèces	Source	Méthode
62-56-6	Thiourée (cf. thiocarbamide)					
	Toxicité aiguë des poissons	LC50 >10 mg/l	96 h	Leuciscus idus		
	Crustacéotoxicité aiguë	EC50 1,8 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Crustacée-toxicité	NOEC mg/l 0,25	21 d			
7664-38-2	Acide phosphorique... %					
	Toxicité aiguë des poissons	LC50 138 mg/l	96 h	Gambusia affinis		
	Toxicité aiguë des algues	ErC50 mg/l >100	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Crustacéotoxicité aiguë	EC50 mg/l >100	48 h	Gambia magna		
5949-29-1	Acide citrique					
	Toxicité aiguë des poissons	LC50 440 mg/l	96 h	Leuciscus idus		OCDE 203
	Crustacéotoxicité aiguë	EC50 mg/l 1535	48 h	Daphnia magna		
68439-50-9	Alcool gras C12-C14, éthoxylé					
	Toxicité des algues	NOEC <1 mg/l				
12645-31-7	Ester d'acide phosphorique 2-éthylhexyle					
	Toxicité aiguë des poissons	LC50 mg/l 189-355	96 h	Danio Rerio		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans cette préparation répondent aux conditions de biodégradabilité énoncées dans le Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. La documentation confirmant cela sera mise à disposition des autorités compétentes des États membres et ne leur sera mise à disposition que sur leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

CAS n°	Description			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Classement			
5949-29-1	Acide citrique			
	OCDE 302 B	>98 %	2	
	facilement biodégradable			
68439-50-9	Alcool gras C12-C14, éthoxylé			
	OCDE 301F	>60 %	28	
	facilement biodégradable			
12645-31-7	Ester d'acide phosphorique 2-éthylhexyle			
	OCDE 301 B	>60 %		
	Facile à biodégrader			
	OCDE 302 B	74 %	28	
	OCDE 301 D	82 %	21	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

D'après les données disponibles sur l'éliminabilité/dégradation et le potentiel de bioaccumulation, des dommages à long terme à l'environnement sont peu probables.

12.4. Mobilité au sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non applicable

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 8 par 9

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Recommandation sur le

processus de traitement des

déchets

L'attribution des numéros de code des déchets/désignations des déchets doit être effectuée conformément à l'EAKV, selon l'industrie et le processus. Élimination conformément aux règlements officiels.

Produit clé de déchets

200129 LES DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SIMILAIRES, AINSI QUE LES DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS), Y COMPRIS FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT ; Fractions collectées séparément (sauf 15 01) ; des agents nettoyants contenant des substances dangereuses ; Déchets dangereux

Résidus de produits clés de déchets

200129 LES DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SIMILAIRES, AINSI QUE LES DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS), Y COMPRIS FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT ; Fractions collectées séparément (sauf 15 01) ; des agents nettoyants contenant des substances dangereuses ; Déchets dangereux

Élimination des emballages non lavés et des agents nettoyants recommandés

Un emballage complètement vidé peut être recyclé.

SECTION 14 : Informations sur le transport

Autres informations pertinentes

Pas des marchandises dangereuses au sens des règlements de transport.

ARTICLE 15 : Législation

15.1. Règles/lois spécifiques à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement pour la substance ou le mélange

Règles de l'UE

Informations sur la directive 0 % (0g/l)

VOC 2004/42/CE :

Règlementations nationales

Catégorie de danger 3 - Très dangereux pour l'eau

aquatique : Statut :

Règle de mélange selon l'Annexe 1 n° 5 AwSV

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique pour les substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres divulgations

Changements

Données modifiées par rapport à la version précédente : 2.1., 3.2., 8.1., 9.1., 11.1., 12.1., 12.2., 13.1., 15.1., 16.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de placement
Carc. 2; H351	Méthodes de calcul
Réédition. 2; H361d	Méthodes de calcul
Chronique Aquatique 3 ; H412	Méthodes de calcul

Formulation des expressions H et EUH (nombre et texte intégral)

H302 Nocif si avalé.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves dommages oculaires.

EM-100

Révisé le : 03.04.2023

Page 9 par 9

H318	Ça cause de graves dommages oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H351	Ça peut probablement provoquer un cancer.
H361d	Ça peut probablement nuire à l'enfant dans le ventre maternel.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Informations complémentaires

Instructions d'entraînement : Suivez les instructions d'utilisation sur l'étiquette.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne garantissent pas les caractéristiques du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Utilisations identifiées

Non.	Titre court	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	EM-100	IS, PW	0	35	8a, 9, 13	8b	0	26	

LCS : Étapes du cycle de vie

SU : Secteurs d'utilisation

PC : Catégories de produits

PROC : Catégories de processus

ERC : Catégories de libérations environnementales

AC : Catégories de

produits TF : Fonctions techniques

(Les données des ingrédients dangereux provenaient de la dernière fiche de données de sécurité valide du fournisseur en amont.)